



Déclaration de conformité de l'UE

Nous déclarons sous notre seule responsabilité que les produits auxquels se rapporte la présente déclaration sont conformes aux exigences essentielles de la ou des directives mentionnées et ont été évalués sur la base de la ou des normes mentionnées.

Fabricant	Faserplast AG
Description	Fûts à boisson
Typ(s)	15 L, 30 L, 60 L, 100 L, 150 L, 200 L, 300 L, 500 L

Nous déclarons par la présente que les matériaux des produits ci-dessus utilisés en contact avec TOUTES LES DENRÉES ALIMENTAIRES (simulants A, B, D2) pour tout stockage à long terme à température ambiante ou inférieure (plus de 6 mois), y compris le chauffage jusqu'à 70°C pendant 2 heures maximum, ou le chauffage jusqu'à 100°C pendant 15 minutes maximum, sont conformes à la loi européenne suivante :

Règlement(s) Règlement EC No 1935/2004; Règlement EC NO 1935/2004: Art. 3; Art. 11 (par. 5); Art. 15; Art. 17
Règlement EC No 1895/2005 (dérivé époxy)
Règlement EC No 2023/2006 (GMP)
Règlement EC No 10/2011 et les amendements

Le matériau susmentionné est produit avec les matières premières ou substances suivantes :
POLIETHYLENE

Les matériaux contiennent les substances suivantes soumises à des restrictions conformément aux lois susmentionnées :

FCM N	NOM	Rif. N.	Cas No.	SML (mg/kg)
356	1-esene	188220	0000592-41-6-1	3
433	3-(3,5-di-terz-butyl-4-hydroxyphényle)-Octadécyle	68320	0002082-79-3	6

Le matériel contient les substances suivantes réglementées par les règlements 1333/2008, 1334/2008 et leurs amendements :

FCM N	NOM	Rif. N.	E Numéro	SML (mg/kg)
21	Kohlensäure, Salze	42500	E170	---

Il est de la responsabilité de l'utilisateur du matériau destiné à entrer en contact avec les aliments, de communiquer à notre société les éventuelles restrictions concernant les composants (présence d'additifs et d'arômes) de l'aliment qui doit être emballé.

Tests de conformité au contact alimentaire :

Simulant	Test de condition
Acide acétique 3% W/V (SIM. B)	10 jours à 40° C (Migration totale)
Éthanol 10% V/V (SIM. A)	10 jours à 40° C (Migration totale)
Huile d'olive rectifiée (SIM. D2)	10 jours à 40° C (Migration totale)
Acide acétique 3% W/V (SIM. B)	10 jours à 60° C (Migration spécifique)
Éthanol 10% V/V (SIM. A)	10 jours à 60° C (Migration spécifique)
Huile d'olive rectifiée (SIM. D2)	10 jours à 60° C (Migration spécifique)

Les limites de migration globale et toutes les autres restrictions spécifiques auxquelles sont soumis les monomères ou/et les additifs, y compris les métaux et les amines aromatiques primaires Annexe II du Reg. (UE) No 10/2011, sont respectées en accord avec les conditions d'utilisation mentionnées ci-dessus.

L'affirmation est soutenue par des preuves analytiques, effectuées conformément au Règlement (UE) No 10/2011 ou basées sur des calculs effectués en considérant le contenu des substances soumises aux limites de migration. Les calculs ont été effectués en supposant que 1 kg d'aliment entre en contact avec 6 dm² de matériau d'emballage.



Cette déclaration est valable à partir de la date ci-dessous et sera remplacée en cas de changements dans la production/formulation du matériau, ou si les références légales du point 1 sont révisées et mises à jour de sorte qu'un nouveau contrôle de conformité est nécessaire.

Lieu et date Rickenbach, 01.10.2021

Signature/nom/fonction Marc Beck
CEO